

COMMISSION PARITAIRE NATIONALE

Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile

DÉLIBÉRATION PARITAIRE N°12-25

MANDATANT L'ANFA POUR LA RÉALISATION D'UN GUIDE DE BONNES PRATIQUES DE BRANCHE EN MATIÈRE DE MIXITÉ ET D'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLES

Les organisations soussignées,

Vu l'article 1.17 de la Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile rappelant les principes fondamentaux applicables par les entreprises de la branche des Services de l'Automobile en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et précisant que :

« Les entreprises assureront pour un même travail ou pour un travail de valeur égale, l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes. Les catégories, les critères de classification et de promotion professionnelles, ainsi que toutes les autres bases de calcul de la rémunération, notamment les modes d'évaluation des emplois, devront être communs aux travailleurs des deux sexes. Devant l'embauchage, la rupture du contrat de travail, l'affectation, la classification, la promotion ou la mutation, les hommes et les femmes seront traités à égalité ».

Vu les dispositions des trois chapitres de la Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile relatifs à la classification des personnels ouvriers-employés (douze échelons), agents de maîtrise (neuf échelons) et cadres (cinq niveaux) – respectivement chapitres III, III bis et V –, répondant à l'objectif de non-discrimination entre les femmes et les hommes, exigé par le législateur,

Vu les statuts en vigueur de l'ANFA,

Considérant que les partenaires sociaux sont attachés à l'objectif d'égalité et de mixité professionnelles tout au long du parcours professionnel des salariés (femmes et hommes confondus), en ce qu'il constitue un vecteur d'équilibre social, d'efficacité économique et de complémentarité des compétences, destinées notamment à renforcer la créativité et l'innovation au sein des entreprises de la Branche,

Considérant que les partenaires sociaux mènent depuis de nombreuses années, au regard des évolutions sociales et sociétales, une démarche proactive en matière de valorisation de la mixité des emplois, de promotion de l'égalité professionnelle, illustrée par de nombreuses actions initiées et mises en place par les organismes paritaires de la Branche (OPCO Mobilités, ANFA, IRP AUTO),

Considérant qu'il convient de valoriser les nombreuses initiatives mises en place par les entreprises des Services de l'Automobile en matière d'égalité et de mixité professionnelles : non-discrimination dans le cadre du processus de recrutement et de l'évolution de carrière (avec des critères basés sur les compétences et les qualifications), égalité de rémunération, d'évolution et de promotion professionnelles entre les femmes et les hommes, égal accès à la formation professionnelle, meilleure articulation des vies privée, familiale et professionnelle, promotion de la mixité et des métiers des services de l'automobile auprès des jeunes et des demandeurs d'emploi, lutte contre les agissements sexistes et le harcèlement sexuel.

Convienent ce qui suit :

Article 1 – Mandatement de l'ANFA pour la réalisation d'un guide de bonnes pratiques de Branche en matière d'égalité et de mixité professionnelles

Au regard des enjeux et pratiques susvisés, les organisations soussignées mandatent l'ANFA, en lien avec le Secrétariat de la Commission Paritaire Nationale, aux fins de réaliser un guide de bonnes pratiques de Branche en matière d'égalité et de mixité professionnelles.

Article 2 – Suivi et information de la Commission Paritaire Nationale

Les organisations soussignées demandent à l'ANFA d'informer régulièrement la Commission Paritaire Nationale de l'avancée des travaux et de procéder à la restitution du guide de bonnes pratiques de Branche en matière d'égalité et de mixité professionnelles au plus tard lors de la CPN du mois de juin 2026 qui le validera.

Fait à Meudon, le 23 octobre 2025

Organisations Professionnelles

MOBILIANS

U2n

Organisations syndicales de salariés

CFTC

CFE-CCG

FO Métanp

FGMR-CFDS

COMMISSION PARITAIRE NATIONALE

Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile

DÉLIBÉRATION PARITAIRE N°12-25

MANDATANT L'ANFA POUR LA RÉALISATION D'UN GUIDE DE BONNES PRATIQUES DE BRANCHE EN MATIÈRE DE MIXITÉ ET D'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLES

Les organisations soussignées,

Vu l'article 1.17 de la Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile rappelant les principes fondamentaux applicables par les entreprises de la branche des Services de l'Automobile en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et précisant que :

« Les entreprises assureront pour un même travail ou pour un travail de valeur égale, l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes. Les catégories, les critères de classification et de promotion professionnelles, ainsi que toutes les autres bases de calcul de la rémunération, notamment les modes d'évaluation des emplois, devront être communs aux travailleurs des deux sexes. Devant l'embauchage, la rupture du contrat de travail, l'affectation, la classification, la promotion ou la mutation, les hommes et les femmes seront traités à égalité ».

Vu les dispositions des trois chapitres de la Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile relatifs à la classification des personnels ouvriers-employés (douze échelons), agents de maîtrise (neuf échelons) et cadres (cinq niveaux) – respectivement chapitres III, III bis et V –, répondant à l'objectif de non-discrimination entre les femmes et les hommes, exigé par le législateur,

Vu les statuts en vigueur de l'ANFA,

Considérant que les partenaires sociaux sont attachés à l'objectif d'égalité et de mixité professionnelles tout au long du parcours professionnel des salariés (femmes et hommes confondus), en ce qu'il constitue un vecteur d'équilibre social, d'efficacité économique et de complémentarité des compétences, destinées notamment à renforcer la créativité et l'innovation au sein des entreprises de la Branche,

Considérant que les partenaires sociaux mènent depuis de nombreuses années, au regard des évolutions sociales et sociétales, une démarche proactive en matière de valorisation de la mixité des emplois, de promotion de l'égalité professionnelle, illustrée par de nombreuses actions initiées et mises en place par les organismes paritaires de la Branche (OPCO Mobilités, ANFA, IRP AUTO),

Considérant qu'il convient de valoriser les nombreuses initiatives mises en place par les entreprises des Services de l'Automobile en matière d'égalité et de mixité professionnelles : non-discrimination dans le cadre du processus de recrutement et de l'évolution de carrière (avec des critères basés sur les compétences et les qualifications), égalité de rémunération, d'évolution et de promotion professionnelles entre les femmes et les hommes, égal accès à la formation professionnelle, meilleure articulation des vies privée, familiale et professionnelle, promotion de la mixité et des métiers des services de l'automobile auprès des jeunes et des demandeurs d'emploi, lutte contre les agissements sexistes et le harcèlement sexuel.

Convienent ce qui suit :

Article 1 – Mandatement de l'ANFA pour la réalisation d'un guide de bonnes pratiques de Branche en matière d'égalité et de mixité professionnelles

Au regard des enjeux et pratiques susvisés, les organisations soussignées mandatent l'ANFA, en lien avec le Secrétariat de la Commission Paritaire Nationale, aux fins de réaliser un guide de bonnes pratiques de Branche en matière d'égalité et de mixité professionnelles.

Article 2 – Suivi et information de la Commission Paritaire Nationale

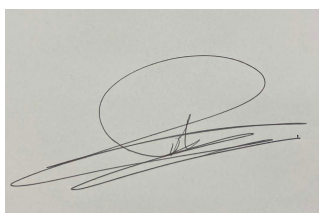
Les organisations soussignées demandent à l'ANFA d'informer régulièrement la Commission Paritaire Nationale de l'avancée des travaux et de procéder à la restitution du guide de bonnes pratiques de Branche en matière d'égalité et de mixité professionnelles au plus tard lors de la CPN du mois de juin 2026 qui le validera.

Fait à Meudon, le 23 octobre 2025

Organisations Professionnelles

Organisations syndicales de salariés

FNA

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'F' followed by a series of horizontal strokes.